



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE 3- REGLEMENT ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

La demi-pension est un service rendu à la famille, c'est un service annexe d'hébergement assuré par l'établissement.

Suite à la mise en place de la tarification par coefficient familial par la Région Ile de France à la rentrée de septembre 2014, le lycée a opté pour la tarification au ticket (Délibération n° 48-2013/2014 du Conseil d'Administration du 23/05/2014).

L'élève et sa famille s'engagent à respecter les modalités suivantes concernant la demi-pension:

- L'élève doit obligatoirement réserver son repas jusqu'à 10h00 aux bornes ou sur le site internet de réservation pour le jour J.
- La carte de l'élève doit être toujours créditée. La validation est impossible sans crédit au moins équivalent au montant d'un repas.
- Aucun repas ne sera délivré, ni aucune réservation faite si le solde de la carte est à 0.
- Aucune réservation ne sera acceptée pour le jour même, sauf en cas d'absence justifiée et validée préalablement par la vie scolaire.
- L'élève **doit avoir obligatoirement sa carte**, en cas de perte il doit la racheter auprès de l'intendance. Tarif 5 € et une photo.
- En cas d'oubli de carte, **2 possibilités** de réservations la veille du repas :
 - * Venir à l'intendance s'inscrire sur les listes
 - * Par Internet (**demande de création d'un compte à faire : voir site du lycée- fortement conseillé**)
- En cas d'oubli de carte pour passage à la demi-pension, si la réservation a été faite, l'intendance débloquera un plateau à l'élève sur présentation du carnet de correspondance.
- Tout repas qui est réservé mais non consommé est payé.
- **Interdiction d'apporter toute nourriture extérieure à la demi-pension ou de réchauffer celle-ci dans le four à micro-ondes de la demi-pension.**
- Remboursement possible des repas :
 - * en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical,
 - * en cas de désinscription définitive de la demi-pension, remboursement par virement bancaire dans un délai d'un mois en période scolaire.

Je certifie avoir pris connaissance de ces informations :

Nom et prénom de l'élève :

EXEMPLAIRE FAMILLE



EXTRAIT DU REGLEMENT INTERIEUR ANNEXE 3- REGLEMENT ET MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE LA DEMI-PENSION

La demi-pension est un service rendu à la famille, c'est un service annexe d'hébergement assuré par l'établissement.

Suite à la mise en place de la tarification par coefficient familial par la Région Ile de France à la rentrée de septembre 2014, le lycée a opté pour la tarification au ticket (Délibération n° 48-2013/2014 du Conseil d'Administration du 23/05/2014).

L'élève et sa famille s'engagent à respecter les modalités suivantes concernant la demi-pension:

- L'élève doit obligatoirement réserver son repas jusqu'à 10h00 aux bornes ou sur le site internet de réservation pour le jour J.
- La carte de l'élève doit être toujours créditée. La validation est impossible sans crédit au moins équivalent au montant d'un repas.
- Aucun repas ne sera délivré, ni aucune réservation faite si le solde de la carte est à 0.
- Aucune réservation ne sera acceptée pour le jour même, sauf en cas d'absence justifiée et validée préalablement par la vie scolaire.
- L'élève **doit avoir obligatoirement sa carte**, en cas de perte il doit la racheter auprès de l'intendance. Tarif 5 € et une photo.
- En cas d'oubli de carte, **2 possibilités** de réservations la veille du repas :
 - * Venir à l'intendance s'inscrire sur les listes
 - * Par Internet (**demande de création d'un compte à faire : voir site du lycée- fortement conseillé**)
- En cas d'oubli de carte pour passage à la demi-pension, si la réservation a été faite, l'intendance débloquera un plateau à l'élève sur présentation du carnet de correspondance.
- Tout repas qui est réservé mais non consommé est payé.
- **Interdiction d'apporter toute nourriture extérieure à la demi-pension ou de réchauffer celle-ci dans le four à micro-ondes de la demi-pension.**
- Remboursement possible des repas :
 - * en cas de maladie sur présentation d'un certificat médical,
 - * en cas de désinscription définitive de la demi-pension, remboursement par virement bancaire dans un délai d'un mois en période scolaire.

Je certifie avoir pris connaissance de ces informations :

Nom et prénom de l'élève :

Le représentant légal

L'élève

EXEMPLAIRE LYCEE